



**Arrêté de nomination des membres de la commission d'admission des candidats à
l'accès en première année de master de
Administration et Liquidation des Entreprises en Difficulté
pour l'année universitaire 2022-2023**
(Master avec première année commune à plusieurs parcours)

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 612-5 et suivants, D. 612-33 et suivants;
Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts ;
Vu la délibération n° 2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur, portant élection de Monsieur Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'Etablissement,
Vu la délibération n°2022-012 du 18 janvier 2022 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur, et l'arrêté n° 20-2021 pris par le Président d'Université Côte d'Azur, fixant la capacité d'accueil et les modalités de sélection des candidatures pour l'accès à la première année de master,
Vu la proposition du Conseil Académique d'Université Côte d'Azur en date du 17 décembre 2021,

**Le Président d'Université Côte d'Azur,
Sur proposition du responsable de la formation précitée, arrête :**

Article 1 : Rôle

La présente commission a vocation à se prononcer sur l'admission des candidats en première année de master précité.

Article 2 : Membres

La commission est composée de :

M LE CORRE Pierre-Michel en qualité de responsable de la mention de master ;

Et

en qualité de responsables de chacun des parcours de la mention ;

et de :

Mme LE CORRE-BROLY Emmanuelle en qualité de co-responsable du parcours de la mention ;

Et de

Mme BOUSTANI Diane

en qualité de membre de l'équipe pédagogique en charge de la première année de master.

Article 3 : Validité

La présente commission est désignée pour l'année universitaire 2022-2023.

Fait à Nice, le 03/03/2022

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Par délégation,

Le Directeur de l'EUR LEXSOCIÉTÉ

